

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance du 26 mai 2023

Quorum : 6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mai 2023, s'est réunie en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON (Maire).

Présents : 8

Présents : Jean-Pierre GASTON, Geneviève DUBA, Danielle AYUDE, Philippe BAUBY, Marie-Odile CAU BOUDRY, Christelle DUEZ, Philippe ORUS, Jean-Pierre PONS.

Votants : 10

Représentés : Georges-Henry LARDENNOIS par Jean-Pierre GASTON, Sophie TANDONNET COCHET par Geneviève DUBA.

Absents : Jean-Pierre CABOS (SABRE).

Secrétaire de séance : Geneviève DUBA.

Ordre du jour :

- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Signature d'une convention avec l'AESMAB : restauration de la statue Saint-Michel.

Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal - DE 2023 021

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - DE 2023 022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des villages ainsi que la réalisation de travaux en régie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 05 juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Signature d'une convention avec l'AESMAB : restauration de la statue Saint-Michel - DE 2023 023

Monsieur le Maire,

Informe que les travaux de restauration de la statue de Saint-Michel sont achevés.

Précise que le coût final des travaux est de 8 150,00 € HT soit 9 780,00 € TTC.

Expose les financements obtenus pour la réalisation de cette opération :

- Département de l'Ariège : 2 445,00 €
- État, DRAC Occitanie : 2 037,50 €
- Région Occitanie : 1 630,00 €

Propose de signer une convention avec l'association des Amis de l'Église Saint Michel d'Arrien-en-Bethmale qui s'engage à participer à hauteur du solde du montant H.T. des factures réglées pour ces travaux après déduction des subventions obtenues.

La commune étant maître d'ouvrage, elle a réglé les factures et émettra un titre de recouvrement à l'ordre de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Charge Monsieur le Maire d'établir et de signer la dite convention avec l'association des Amis de l'Église Saint Michel d'Arrien-en-Bethmale représentée par sa Présidente, Madame BAUBY Fabienne ainsi que tous documents utiles à l'application de cette décision.

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,
Jean-Pierre GASTON.



La Secrétaire de séance,
Geneviève DUBA.

